



PAR COURRIEL

Le 30 novembre 2023

DEMANDEUR

N/Réf. : 202310-50

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 18 octobre 2023.

Les documents visés par votre demande font l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A 2.1), ci-après Loi sur l'accès. Ces documents sont diffusés par le MRNF sur le site suivant :

[Frais et dépenses 2023 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Prendre note que de nouveaux frais de déplacement relatifs à la période d'avril à juin 2023 ont été reçus après la période de diffusion et ceux-ci sont inclus dans la diffusion de MRNF de juillet à septembre 2023.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay
p. j. : Avis de recours